

CONVENTION D'EMPRUNT DE MATERIEL TECHNIQUE FNCTA

Entre d'une part

L'UNION REGIONALE FNCTA Normandie

Représentée par un membre du CA : Didier Bidaux, 5, rue Marie Duval 76570 PAVILLY
représentant Sophie Feret, présidente de l'UR FNCTA Normandie

Et d'autre part

L'association (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)	
Déclarée en Préfecture sous le N°	
N° adhérent FNCTA	
Adresse	
Courriel	@

Représentée par : président(e).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT D' ENGAGEMENT

Prêt de matériel technique appartenant à la FNCTA mis à la disposition des troupes adhérentes à la FNCTA

liste du matériel emprunté ci-jointe.

Pour la période :

Couvrant l'évènement:

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'UNION REGIONALE FNCTA

L'Union Normande FNCTA s'engage à mettre à la disposition un matériel en état de fonctionnement dans les délais souhaités par la troupe emprunteuse.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur devra enlever et restituer le matériel par ses propres moyens au 5 rue Marie Duval à Pavilly (PK 49.570115, 0.950669) en joignant préalablement Didier Bidaux au 06 13 60 17 74.

L'Association s'engage à restituer le matériel emprunté dans l'état de bon fonctionnement établi au moment de son enlèvement.

Les consommables tels que les ampoules, les lampes, les porte filtres et les crochets des projecteurs sont à la charge de l'emprunteur.

L'Association s'engage à ne pas prêter le matériel emprunté à une autre troupe et à ne l'utiliser que pour ses propres besoins.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'Association certifie sur l'honneur être titulaire d'une « assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents » en cours de validité lors de l'emprunt du matériel.

L'Union Normande FNCTA ne pourra être tenue responsable des détériorations ou vol par un des membres de l'Association ou autre personne lors de l'utilisation de ce matériel.

ARTICLE 5 - CAUTION

La caution par chèque bancaire pour un montant de : 500 euros doit être jointe à la présente convention lors de son envoi.

Elle sera restituée dès lors que le matériel aura été rendu en bon état de fonctionnement.

Dans le cas de détérioration du matériel constatée par les deux parties elle sera conservée jusqu'au règlement des factures de remise en état ou sera encaissée dans un délai de 1 mois après constat du non règlement des factures de remise en état.

ARTICLE 6 - ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires.

Un exemplaire doit être retourné, dûment signé et accompagné du chèque de caution

Fait à

Le / / 20..

Bon pour accord

Pour la Cie :

Pour l'Union Normande FNCTA: